

REGLEMENT DE LA TOMBOLA 2024 DES RESTAURANTS DU CŒUR DU FINISTERE

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

L'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur Du Finistère (ci-après dénommée « **Restos du Cœur du Finistère** ou l'« **Organisateur** »), association loi 1901 à but non lucratif identifiée par le numéro SIRET 38973368400069 et ayant son siège 27 rue de la Mairie 29590 SAINT SEGAL, organise une tombola.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent résider en France et être en mesure de récupérer leurs lots éventuels dans le Finistère, entre le 04/07/2024 et le 31/08/2024 Le prix unitaire du ticket est de 2€ (deux euros) découpés en 2 parties (souche servant pour le tirage au sort et coupon du participant), billets conditionnés en carnets de 10 billets.

Le nombre de tickets disponibles est fixé à 25000 (vingt-cinq mille) unités.

Il n'y a pas de limitation au nombre de tickets de tombola achetés par personne ou par foyer. Les frais engagés par les participants dans le cadre de leur participation à la tombola ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

ARTICLE 3 – DUREE

La vente des tickets débutera le 01/04/2024 à 0h et s'achèvera le 20/06/2024 à 24h.

ARTICLE 4 – LOTS

La liste des lots est disponible au siège de l'organisateur, précisé ci-dessus.

Dans l'hypothèse où un lot ne serait pas disponible du fait d'un évènement indépendant de la volonté de l'Organisateur et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles, ou résultant d'un cas de force majeure, l'Organisateur pourra remplacer ledit lot par un lot d'une valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort des lots aura lieu le 29/06/2024 au siège des Restaurants du Cœur du Finistère.

Dans les deux mois suivant le tirage, la liste des numéros de tickets gagnants et des lots correspondants, ainsi que le procès-verbal du tirage, paraîtront à l'AD.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS ET DELAIS POUR LEUR RETRAIT

Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'Organisateur ou de ses partenaires.

Les gagnants acceptent de venir retirer les lots en nature au siège des Restos du Cœur de Finistère, à l'adresse indiquée en tête du présent règlement, ou dans l'un de ses Centres d'Activités.

Leur lot leur sera remis sur présentation du document mentionnant le numéro gagnant.

Les lots non réclamés le 31/08/2024, soit 2 mois après la publication des résultats resteront acquis de plein droit aux Restos du Cœur de Finistère et ne seront pas redistribués à d'autres participants



ARTICLE 7 – DESTINATION DES PROFITS

Les sommes recueillies seront acquises aux Restos du Cœur du Finistère et seront affectées aux investissements.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur sera uniquement responsable en cas de faute ou de négligence ou de violation de ses obligations légales ou contractuelles ayant causé un dommage direct aux participants.

L'Organisateur ne sera pas responsable de tout dommage pouvant résulter de l'utilisation du lot par un gagnant qui soit non-conforme à sa destination.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement de la présente opération.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article 6. Dans ces cas, il n'appartient pas à l'Organisateur ou ses partenaires de faire les recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la tombola ou au présent règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétents.